

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/034

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.4)

**Majoration des indemnités de fonction du
Maire, des Adjoints et
des Conseillers Municipaux Délégués.**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 22 200 habitants ;

Considérant la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant, en outre, que la commune entre dans la catégorie des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant en outre que la population de la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

Considérant que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de fixer, à compter 1^{er} avril 2026, le montant des majorations des indemnités de fonction du maire et des adjoints par application des taux suivants prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales :

▪ Maire :

Taux de la majoration relative « aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton » : de **15%** appliqué au taux précédemment octroyé (sur le taux de la strate réelle) ;

Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : **53,78%** (110%*44%/90%)

(Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

▪ 1^{er} adjoint :

Taux de la majoration relative « aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton » : de **15%** appliqué au taux précédemment octroyé (sur le taux de la strate réelle) ;

Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : **40,00%** (44%*30%/33%)

(Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

▪ Autres adjoints (du 2^{ème} au 9^{ème}) :

Taux de la majoration relative « aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton » : de **15%** appliqué au taux précédemment octroyé (sur le taux de la strate réelle) ;

Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : **29,33%** (44%*22,00%/33%)

(Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

▪ Conseillers Municipaux Délégués :

Taux de la majoration relative « aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton » : de **15%** appliqué au taux précédemment octroyé (sur le taux de la strate réelle) ;

- d'indiquer que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- d'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.
- d'approuver le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités et majorations allouées aux élus municipaux.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

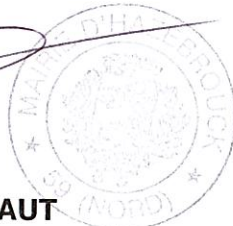

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL